



ARRETE MUNICIPAL N° 22 / 2025
Autorisant une occupation du domaine public

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

- VU** la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;
- VU** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1 ;
- VU** Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 24 mars 2025 de M. JÉNOT Jean-Marie, afin d'installer des expositions artistiques dans le cadre de la manifestation « Les Caligeottes 2025 » sur le lieu-dit « La Batterie » située 21ter, Grand' rue ;

ARRETE

- Article 1 :** Dans le cadre de la manifestation « Les Caligeottes 2025 », le samedi 21 et le dimanche 22 juin 2025, M. JÉNOT Jean-Marie est autorisé à occuper le domaine public, sur le lieu-dit « La batterie », située 21ter Grand' rue.
- Article 2 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes
Monsieur le Chef de La Police Métropolitaine
Monsieur Jean-Marie JÉNOT

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 25 mars 2025

Le Maire



Philippe GLESER